

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 83 (1995)

Heft: 1

Rubrik: Courier

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abus sexuels

Amnistie là-bas, prescription ici

«Victimes et bourreaux», tel était le titre de l'éditorial de Sylviane Klein (*Femmes Suisses*, novembre 1994, p.3).

Elle y parlait des crimes amnistiés pour raison d'Etat, en Amérique latine et peut-être, bientôt, en ex-Yougoslavie.

Cela m'a fait penser qu'en Suisse, devant notre porte, l'injustice faite aux enfants victimes de bourreaux sexuels s'appelle «prescription».

Quand notre population comprendra-t-elle qu'il est urgent de réclamer son abolition, pour ces crimes-là?

Pour la «paix des familles»...incestueuses, notons-le bien, les enfants victimes d'abus sexuels intrafamiliaux sont actuellement scandaleusement privés du droit de se faire rendre justice parce que le délai de prescription a été ramené, en octobre 1992, à cinq ans! (Code pénal suisse, art. 187, point 5: pour les actes d'ordre sexuel avec des enfants, l'action pénale se prescrit par cinq ans).

Après la prescription, plus de justice possible, actuellement. Quelle injustice!

Comme l'a demandé Christine Goll, députée socialiste zurichoise à Berne, avec sa motion, il faut abolir la prescription dans ces cas-là pour donner aux victimes d'abus sexuels dans l'enfance le droit à la justice, dès qu'elles sont en mesure de le demander.

Geneviève Piret, Terre des femmes et Terre des enfants

Titre de référendum trompeur

Les syndicats chrétiens hors de cause

Dans son numéro de décembre, le comité de Femmes suisses dénonçait la rédaction trompeuse de certains formulaires de référendum utilisés pour la récolte de signatures contre la 10e révision de l'AVS. Notre action a suscité bon nombre de réactions d'enthousiasme ou de mécontentement. Il nous a même valu un superbe cactus offert par notre confrère L'Illustré!

La lettre que nous reproduisons ci-dessous mérite quelques explications et... le mea culpa sincère de notre comité. En effet, nous rendons justice aux syndicats chrétiens que nous avions incriminés dans notre lettre à la Chancellerie fédérale: les listes utilisées pour leur campagne ne sont pas identiques à celle que nous reproduisons dans notre dernier numéro. Ces listes ne comportent aucun texte litigieux. A notre décharge, nous signalons que toutes les listes, de provenances diverses, qui sont parvenues à notre rédaction ou dans notre entourage, portaient le titre que nous dénonçons. Nous n'avons jamais eu connaissance de celle des syndicats chrétiens qui n'a guère dû circuler en Suisse romande. La mention de l'Union syndicale suisse et des syndicats chrétiens comme auteurs du référendum nous a induites en erreur.

Pourquoi la Chancellerie fédérale a-t-elle accepté que des textes différents de référendum circulent, et surtout pourquoi a-t-elle accepté que le titre en soit sur certains trompeur? Mystère!

Dans *Femmes suisses* de décembre 1994, votre enquête sur le référendum contre la 10e révision de l'AVS recèle une information totalement erronée. Elle porte un sérieux préjudice à la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSC).

De quoi s'agit-il? Vous avez écrit, dans votre lettre adressée à la Chancellerie fédérale et reproduite dans votre périodique ceci en substance: que le succès rapide de la CSC dans sa récolte de signatures pour le référendum était dû à un titre imprimé sur la liste de signatures que vous prenez la responsabilité de juger de nature à tromper les citoyennes et les citoyens.

Si vous aviez pris la peine d'effectuer une enquête judiciaire journalistique plus approfondie, vous auriez évité cette erreur d'information. Vous auriez alors appris que les 70 000 signatures récoltées en un temps record par la CSC et ses fédérations ne l'ont pas été sur la liste-type que vous incriminez (au point d'en demander l'annulation); mais bien sur une autre liste-type propre à la CSC exclusivement. Il va sans dire que cette erreur a de sérieuses répercussions. D'abord auprès de vos lectrices et lecteurs et de l'opinion en général qui auront tendance à juger les méthodes de la CSC comme malhonnêtes en raison du discrédit

sans aucun fondement que votre article lui porte. Ensuite auprès de nos propres membres qui se sont mobilisés avec un inlassable engagement dans une récolte de signatures honnête et loyale. Et il va de soi que c'est maintenant à nous de rectifier auprès d'eux les rumeurs d'annulation d'une liste parfaitement valable qui ne manqueront pas de courir dans la foulée de l'inexactitude de vos informations. Quant à la liste-type dont vous demandez l'annulation, il est vrai que la CSC y figure à côté de l'Union syndicale suisse. C'est cette dernière qui a élaboré cette liste. Et la CSC n'a aucune raison de la mettre en doute dès lors qu'elle a reçu l'aval de la Chancellerie fédérale.

Enfin nous avons l'impression que vous faites un bien mauvais procès aux organisations syndicales qui luttent conjointement pour maintenir tout à la fois les acquis positifs de la 10e révision de l'AVS (splitting et bonus éducatif notamment) et contre le relèvement de l'âge de la retraite. Nul doute que vos lectrices et lecteurs le comprendront. Ils comprendront aussi sans doute que votre démarche est peut-être le reflet de votre opposition à l'adéquation stratégique (initiative de sauvetage des acquis de la 10e révision de l'AVS complémentaire au référendum) adoptée par les organisations syndicales contre ceux qui veulent faire main basse sur l'AVS.

Au nom de la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse
Denis Torche,
secrétaire romand

Agenda

Assurance maternité

En complément du cours donné par Christiane Brunner lors du cycle «Connaître pour oser entreprendre», cette dernière s'exprimera sur le thème de l'assurance maternité, dans le cadre d'un débat organisé par le CLAF-Genève le **lundi 13 février 1995** de 19 h à 21 h, à l'Ecole d'Architecture, Bd Helvétique 9 à Genève. Entrée libre. Inscription par téléphone jusqu'au vendredi 10 février au 022/732 10 00.

Séminaire égalité

«Travail et insertion: vers de nouvelles solidarités entre les femmes et les hommes», tel sera le thème des séminaires qui auront lieu les **16 et 17 mars, 14 et 15 septembre 1995** à l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAD) à Lausanne. Ces deux modules de deux jours seront animés par Mmes Béatrice Despland et Françoise Messant-Laurent. Renseignements et inscriptions jusqu'au 25 février 1995 auprès de Mme Danielle Javet, IDHEAP, rte de la Maladière 21, 1002 Chavannes-près-Renens, tél. 021/691 06 56.

La Faculté des sciences ouvre une inscription pour un poste de

professeur ordinaire

en physique théorique des interactions élémentaires

Charge: Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 6 heures de cours par semaine. Recherches dans la domaine de la physique théorique des interactions élémentaires. Maîtrise d'un éventail étendu de sujets théoriques modernes en relation avec les interactions élémentaires et contributions significatives dans des domaines.

Titre exigé: Doctorat ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 1995 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature comportant le curriculum vitae et la liste des publications devront être adressés **avant le 31 janvier 1995**, au Décanat de la Faculté des sciences, quai Ernest Ansermet 30, 1211 Genève 4 (Suisse) où peuvent être obtenus des renseignements complémentaires sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE